



SERVICE D'ÉVALUATION ET D'ACTION ÉDUCATIVE

EVALUATION EDUCATIVE CONTRACTUELLE

Rapport d'activité 2017

I. PRESENTATION DU SERVICE

Le dispositif EEC a été créé en 2010 et rattaché au SEVAE.

Le service est habilité pour la réalisation de 20 mesures d'Evaluation Educative Contractualisées entre une famille, un CDAS et le service.

La dimension contractuelle est une donnée essentielle qui a conduit le service à élaborer en 2012 un livret d'accueil accessible et adapté. Celui-ci présente le service, les modalités de réalisation et les droits des usagers conformément à la loi 2002-2 et aux recommandations de l'ANEMS.

1.1 Projet de Service

L'habilitation a été délivrée en 2010 sur la base du projet d'intervention et d'organisation établi, toutefois nous avons fait le choix de différer la formalisation du projet de service pour attendre la mise en œuvre effective des mesures. Le service est monté en charge de manière très progressive puisque très peu de mesures nous étaient attribuées jusqu'en 2014. En effet, le service était fortement identifié par les CDAS sur le versant MJIE et fort peu comme habilité pour réaliser des EEC. Pour autant, à la lumière des premières années d'exercice, nous avons sollicité du service de protection de l'enfance la mise en place d'une évaluation concertée avec l'ensemble des services exerçant des EEC, ceci dans la perspective d'ajuster un certain nombre de questions liées au décalage entre la mesure présentée aux usagers dans un cadre contractuel et les suites éventuelles (droits des usagers) mais aussi pour étudier une répartition lissée des mesures entre les services et éviter ainsi des délais d'attente. Une première phase d'évaluation a été entreprise mais n'a pas été suivi d'effet.

A l'issue de cette période mais aussi de l'évaluation externe réalisée en 2014, nous voulons un projet de service -à l'instar du livret d'accueil- qui soit explicatif et accessible permettant de comprendre d'une part, le sens de l'intervention développée par le service et d'autre part, les postures adoptées par les professionnels dans la conduite des mesures auprès des usagers.

Considérant la mutualisation des moyens humains et techniques au sein du SEVAE, nous avons choisi de synchroniser la démarche d'actualisation du projet de service pour les EEC avec celle pour les MJIE. De fait, le projet de service sera établi en résonance avec le cadre légal, notamment la loi 2002.02 (ses enjeux en termes de gouvernance stratégique et de participation des usagers) et de la loi de mars 2016 mais aussi des orientations du schéma départemental de protection de l'enfance.

1.2 Mise en chantier du nouveau projet de service

A l'automne 2016, nous avons engagé un vaste chantier de réflexion (avec la fermeture du service durant 5 jours) pour la redéfinition d'un processus d'évaluation, une méthode et des outils revisités. Dans ce cadre, nous avons reconsidéré le référentiel d'évaluation de l'enfant en danger en prenant en considération d'une part le référentiel départemental (2010) mais également en intégrant les orientations nouvelles issues de la loi de protection de l'enfant de mars 2016. Ainsi, nous avons posé les bases du futur projet de service lequel devra être finalisé au 1^{er} semestre 2018 selon une méthodologie participative avec l'ensemble des professionnels du service.

De fait, nous avons été conduits à reconsidérer le calendrier de nos obligations légales au regard de la loi 2002-02.

Ainsi, sur la base de ce nécessaire travail, nous avons engagé en septembre 2017 un plan d'action cohérent qui vise à mettre en chantier le projet de service qui sera produit pour mai 2018. A cet effet, et afin de guider notre démarche, nous prenons appui sur le guide de bonnes pratiques de l'ANESM sur l'élaboration du projet de service.

Nous engagerons ensuite le chantier de l'évaluation interne.

1.3 Evaluation interne / externe, réalisations 2017

Dans le respect du cadre légal, le service a entrepris la réalisation de son évaluation externe en 2014 et ceci au même titre que l'ensemble des services de la SEA 35.

A la faveur de la dynamique développée pour la réalisation de l'évaluation externe, la SEA a poursuivi ses travaux visant à rénover une organisation de la qualité empreinte de pragmatisme, c'est-à-dire qui trouve des expressions et applications concrètes inscrites dans le quotidien des services. Les lignes de force de notre conception de la qualité s'inscrivent dans la participation de l'ensemble des acteurs de la SEA (administrateurs et salariés) à la définition de la qualité.

A l'issue de l'évaluation externe, en référence au cadre légal, le service a établi un chronogramme planifiant le cycle évaluatif sur la base de l'autorisation délivrée en janvier 2012 et se déroulant sur une période de 15 ans (durée du régime d'autorisation). Ce chronogramme a été soumis à l'approbation de l'autorité avec la remise du rapport d'évaluation externe. Dans une lecture fine de la loi 2002-02 rénovant l'action sociale, le service a également eu la volonté de mettre en perspective et cohérence la rénovation de son projet de service à échéance de 5 ans et les échéances liées au régime d'autorisation/habilitation. C'est ainsi que sur un tableau unique sont désormais planifiés l'ensemble de ces étapes essentielles.

Dans le prolongement de l'évaluation externe, nous avons mis en place en 2016 une Cellule d'Accompagnement au Développement de l'Evaluation et de la Qualité (CADEQ) composée des professionnels volontaires (représentatif des différentes catégories professionnelles), laquelle a pour fonction d'assurer le suivi du processus évaluatif, son appropriation par l'ensemble des professionnels, et la définition méthodologique. Les difficultés précitées nous ont conduits à différer la réalisation de l'évaluation interne au 2^{ème} semestre 2018, soit après la rédaction du projet de service.

1.4 Plan d'amélioration

L'évaluation externe a produit un certain nombre de recommandations que le service a traduit **en plan d'amélioration**. Ainsi, en 2016/2017, ce plan a été engagé par le service, cela a permis :

- ➔ la production d'un ensemble de fiches méthodes et outils élaborés dans le cadre des travaux de réorganisation, lesquels ont vocation à constituer un guide pratique de l'organisation complémentaire au projet de service (programmé dans le plan d'amélioration).
- ➔ l'intensification et la diversification des modalités de participation interne des professionnels à la réorganisation et l'élaboration du projet de service.

Le CADEQ avait posé en 2016 les repères pour un référentiel d'évaluation adapté à la mission et au projet du service. Pour ce faire, il a pris appui d'une part sur les items issus des précédentes évaluations, les plans d'amélioration mais aussi sur des guides de bonnes pratiques édités par l'ANESMS (notamment le guide de référence sur la conduite de l'évaluation interne. Le CADEQ prend également en considération l'évolution des problématiques et pratiques des usagers. Toutefois, à l'épreuve de la refondation et de la rénovation du projet de service, nous avons différé le chantier de l'évaluation interne au 2ème semestre 2018.

1.5 Les évolutions travaillées en 2017

Nous avons poursuivi le chantier de refondation engagé en fin 2016 qui vise à considérer les évolutions inscrites dans la loi de mars 2016 sur la protection de l'enfant laquelle recentre l'intervention sur la protection. La dimension temporelle, la dimension méthodologique et outillage, la dimension des référentiels partagés (enfance en danger), la répartition des compétences à l'œuvre dans le binôme (travailleur social – psychologue) sont les composantes structurantes du nouveau processus d'évaluation en élaboration.

Concernant le référentiel d'évaluation de l'enfant en danger, nous disposons de ressources issues des travaux du conseil départemental antérieures à la loi de protection de l'enfant de mars 2016.

C'est pourquoi pour élaborer notre nouveau processus d'investigation, nous avons entrepris en 2017 pour l'ensemble des professionnels la formation au référentiel de l'enfant en danger du CREAI 69 et l'ONED. Nous disposons ainsi d'une base commune d'évaluation laquelle est la seule scientifiquement validée en France.

Enfin, nous devons préciser que le service a connu le départ d'une psychologue et d'un travailleur social. Certes les personnes ont été remplacées au plus tôt mais ces mouvements impactent significativement le service dans son fonctionnement interdisciplinaire et le respect des échéances.

Sur le registre de la visibilité du service, nous avons accompli une démarche de communication importante auprès des REF, ce qui nous vaut aujourd'hui un niveau de relation efficient permettant la programmation des signatures des mesures et donc de remplir nos objectifs en nombre de mesures.

1.6 Perspective 2018

- ➔ Nous souhaitons reprendre l'évaluation du dispositif EEC (entamée en fin 2015) avec l'ensemble des parties prenantes (service de protection de l'enfance, CDAS et les 3 associations dispensant la mesure) en vue d'une part d'en mesurer l'efficacité autant que l'ajustement éventuel des objectifs de la mesure et du référentiel de contractualisation. A cet égard, le prochain schéma départemental de protection de l'enfance constitue une opportunité pertinente.
- ➔ Comme indiqué au chapitre processus évaluatif et projet de service, nous finaliserons la rénovation du projet de service pour le mois de mai et reprendrons au second semestre l'évaluation interne. Dans cette double perspective qui s'étire sur l'ensemble de l'année 2017, nous constituerons des groupes de travail avec la préoccupation majeure d'entrevoir une approche pragmatique et d'ouverture aux usagers.
- ➔ Du fait de problématiques particulières relevées ces dernières années, nous engagerons une formation collective transversale avec le Pôle Accueil Familial pour l'ensemble du service sur les signes de souffrance du jeune enfant.

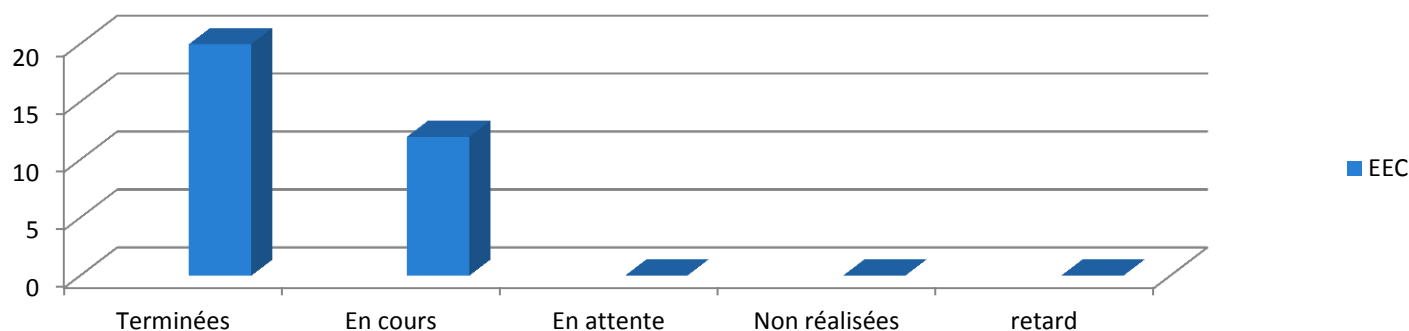
2. POPULATION ET ACTIVITES

L'année 2017, marque un niveau haut d'activité dont l'explication est apportée dans l'analyse statistique ci-après :

2.1 Evolution des caractéristiques des usagers

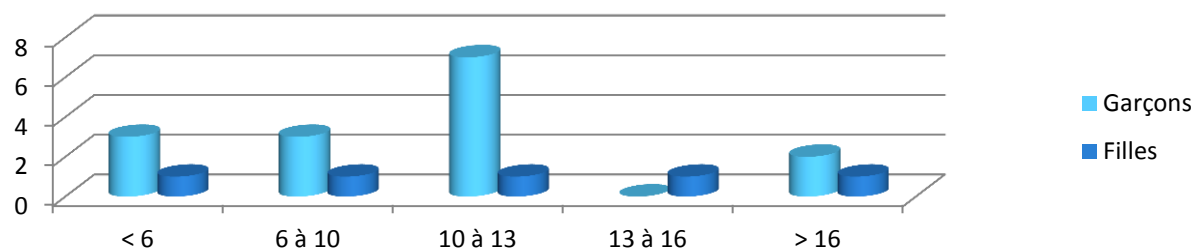
Les données comparées des 5 années d'exercice ne marquent pas d'évolution significative dans les catégories de familles rencontrées en dépit de l'importante diversification des CDAS prescripteurs. Pour autant, les seules données du SEVAE (du fait de leur nombre trop limité) n'autorisent pas à porter une analyse globale du dispositif EEC.

Nombre de mesures engagées en 2017



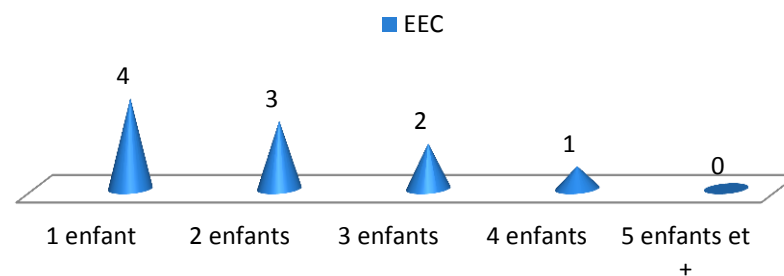
Habilité pour 20 mesures annuelles, 20 ont été réalisées et 12 ont été engagées au cours de l'année 2017. Pour la troisième année, nous enregistrons l'atteinte de l'objectif, voire son dépassement relatif en considérant les mesures en cours. Cette évolution continue s'explique en particulier par une démarche de rencontres des responsables enfance famille (REF) et de leurs équipes pour présenter les EEC et le SEVAE à l'agence départementale du pays de Rennes et au-delà de la communication régulière désormais entretenue entre nos services, ce qui bénéficie également à la conduite des MJIE et à l'accompagnement des usagers.

Répartition par âge et genre des EEC terminées



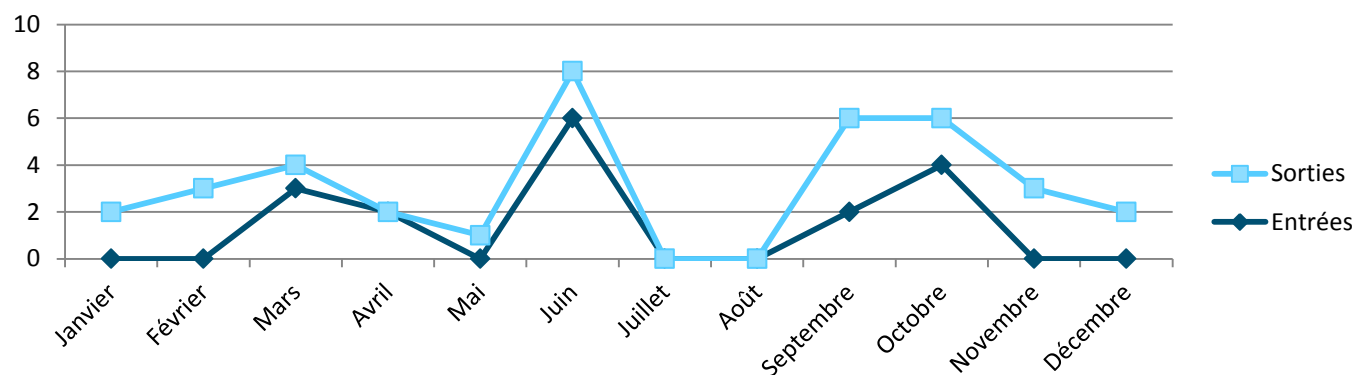
La répartition par genre révèle une part plus importante de garçons (15) que de filles (5). Il s'agit d'une évolution marquée depuis 2016 alors qu'antérieurement la répartition était nettement plus équilibrée (ce qui rejoint nos observations sur les MJIE). Dans le détail, les plus de 10 ans constituent toujours l'essentiel des enfants concernés (soit 60%) et la seule tranche des 10/13 ans représente 40 % ce qui souligne une accentuation des difficultés éducatives avec l'entrée dans la préadolescence.

Composition des fratries (mesures terminées)



Nous observons que les mesures concernent des familles aux compositions très diverses comme les années antérieures, avec toutefois une représentation plus importante des familles avec 3 enfants (ceci même si l'échantillon concerné n'a qu'une valeur très relative d'autant plus que l'ensemble de la fratrie n'est pas toujours concernée).

Entrées et sorties mensuelles



Le graphique illustre parfaitement la correspondance entre entrée et sortie de mesures tout au long de l'année sans marquer de « creux d'activité ». A cet égard, nous sommes désormais depuis 2016 dans une situation inédite de différer des prises en charge de mesures. De fait, nous approchons d'un flux régulier, même s'il convient de rappeler que nous connaissons toujours des programmations de mesures avec les CDAS qui n'aboutissent toutefois pas à la signature (2 mesures en 2017).

Activité comparée 2011 -2017

ACTIVITE ET MOYENS	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre prévisionnel de mesures	20	20	20	20	20	20
Nombre réel de mesures entreprises et ou achevées sur l'année	15	18	16*	29**	30***	32****

**** 20 mesures achevées et 12 en cours

** 17 mesures achevées et 12 en cours

***15 mesures achevées, 13 en cours et 2 en retard

* 7 mesures achevées et 9 en cours